

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 23 juin 2025**

**Délibération n° 2025\_106**  
**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MJC CHEMIN LONG ANIMATIONS**  
**LOISIRS (CLAL)**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOLET, Maire, par suite d'une convocation en date du 17 juin 2025.*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 42**

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie ACHIARY, Arnaud ARFEUILLE, Léna BEAULIEU, Serge BELLERON, Aude BLET-CHARAUDEAU, Mauricette BOISSEAU, Ghislaine BOUVIER, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, David CHARBIT, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Michel CHERONNET, Jean-Louis COURONNEAU, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugénie GASPARD, Olivier GAUNA, Joël GIRARD, Antoine JACINTO, Véronique KUHN, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Emilie MARCHES, Daniel MARGNES, Joël MAUVIGNEY, Claude MELLIER, Marie-Eve MICHELET, Thierry MILLET, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Cécile SAINT-MARC, Pierre SAUVEY, Gérard SERVIÉS, Fatou THIAM, Fatou DIOP, Thierry TRIJOLET, Jean-Charles ASTIER.

**EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 7**

Mesdames, Messieurs : Amélie BOSSET-AUDOIT à Arnaud ARFEUILLE, Jean-Pierre BRASSEUR à Gérard SERVIÉS, Marie-Christine EWANS à Vanessa FERGEAU-RENAUX, Loïc FARNIER à Joël GIRARD, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES, Patricia NEDEL à Ghislaine BOUVIER, Eric SARRAUTE à Sylvie CASSOU-SCHOTTE.

**SECRETARE DE SEANCE : Monsieur David CHARBIT**

Madame Anne-Eugénie GASPARD, Adjointe au Maire, Déléguée à la Vie associative et à la Cohésion sociale, informe l'Assemblée que l'association MJC Chemin Long Animations Loisirs (CLAL), gestionnaire de la Maison des Habitants de Chemin-Long et agréée Espace de Vie Sociale (EVS) par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), a sollicité la Ville pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 50 000 € afin de compenser le déficit enregistré par l'association sur leur bilan financier en 2024 et un nouveau déficit projeté sur leur exercice 2025.

Aujourd'hui, la structure est en sous-effectif pour assurer ses missions. Elle devait recruter un animateur supplémentaire afin de renforcer ses interventions en direction des pré-ados et les actions d'accompagnement à la parentalité. Le modèle économique est donc fragile à moyen terme et la subvention de fonctionnement annuelle de 195 000 € pour 2025 apparaît comme sous-dimensionnée pour permettre à l'association de recruter une personne supplémentaire.

L'association mène des actions à destination des habitants du quartier de Chemin-Long, tant en termes d'animation locale que d'action éducative et de parentalité. La ville de Mérignac reconnaît l'utilité sociale de cette association et le besoin de développer ses actions tout particulièrement en direction de la jeunesse. Le partenariat entre la Ville et l'association est formalisé dans une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens, renouvelée en janvier 2025 pour 3 ans.

Il apparaît donc nécessaire d'octroyer une subvention exceptionnelle de 15 000 € pour l'année 2025 afin d'aider l'association à compléter son équipe d'animation et à assurer la pérennité de son action. Pour information, l'association a également sollicité la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle, complémentaire à celle qui pourrait être versée par la Ville.

Les crédits sont inscrits au budget principal de la Ville.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date en 12 juin 2025,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

#### **DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE** : d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association MJC Chemin Long Animations Loisirs (CLAL) d'un montant de 15 000 € afin de soutenir l'association dans le développement de ses missions.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Par 48 voix pour

N'a pas pris part au vote : Madame Marie-Eve MICHELET

Envoyé en préfecture le 26/06/2025  
Reçu en préfecture le 26/06/2025  
Publié le 26/06/25  
ID 033-213302813-20250623-10673-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 23 juin 2025



**David CHARBIT**  
Secrétaire de séance



**Thierry TRIJOULET**  
Maire de Mérignac

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*